

Sécurité des piétons, des écoliers notamment

Chaque accident de la route est un accident de trop. Les statistiques nous permettent de distinguer les accidents qui relèvent de la pure fatalité, des accidents causés par des conditions inadaptées du trafic dans certaines zones. Ces derniers sont trop nombreux pour que nous restions sans rien faire devant une telle situation.

La limitation de vitesse est une mesure peu coûteuse et très efficace contre les accidents en zone bâtie.

Afin de réduire les risques d'accidents de piétons et d'enfants sur la voie publique, le Gouvernement doit mettre tout en œuvre pour que la vitesse des véhicules ne dépasse pas la limite de 30 km/heure à l'intérieur ou à proximité des zones d'habitation à chaque fois que l'on constate l'absence d'aménagements tels que des trottoirs ou des zones séparant clairement le trafic piéton du trafic routier.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de la République et Canton du Jura d'identifier les tronçons de route en zones bâties qui n'offrent pas la sécurité requise par une infrastructure adaptée et d'y limiter la vitesse à 30km/h sur la totalité des tronçons dangereux.

Delémont, le 26 septembre 2018

Anselme Voirol
Groupe Verts et CS-POP

